

# APPRECIATION TECHNIQUE D'EXPERIMENTATION

Numéro de référence CSTB : 2720\_V3

Annule et remplace la version 2720\_V2

*ATEx de cas a*

**Validité du 02/03/2023 au 02/03/2024**



Copyright : Sociétés BM France Sarl et Termolan

---

L'Appréciation Technique d'expérimentation (ATEx) est une simple opinion technique à dire d'experts, formulée en l'état des connaissances, sur la base d'un dossier technique produit par le demandeur (*extrait de l'art. 24*).

---

## A LA DEMANDE DE :

**Société BM France Sarl**  
**Pôle d'Entreprises les Orchidées**  
**3 rue Walter Hallstein**  
**FR-10300 Sainte Savine**

**Société Termolan**  
**Isolamentos Termo Acusticos SA**  
**Apartado 11**  
**PT-4796 -908 Vila das Aves**

## **CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT**

Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2  
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – Siret 775 688 229 00027 – [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)  
Établissement public à caractère industriel et commercial – RCS Meaux 775 688 229 – TVA FR 70 775 688 229  
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 2720\_V3

Note Liminaire : Cette Appréciation porte essentiellement sur le procédé **Rocterm Coberlan POWER+**

Selon l'avis du Comité d'Experts en date du 02/03/2020, le demandeur ayant été entendu, la demande d'ATEX ci-dessous définie :

- demandeur : Société BM France Sarl
- co-demandeur : Termolan
- technique objet de l'expérimentation : Panneau en laine de roche (MWR) nue non porteur support d'étanchéité.

Cette technique est définie dans le dossier enregistré au CSTB sous le numéro ATEX 2720\_V2 et résumé dans la fiche sommaire d'identification ci-annexée,

donne lieu à une :

### APPRECIATION TECHNIQUE FAVORABLE A L'EXPERIMENTATION

Remarque importante : Le caractère favorable de cette appréciation ne vaut que pour une durée limitée au **02/03/2023**, et est subordonné à la mise en application de l'ensemble des recommandations et attendus formulés aux §4 et 5.

Cette Appréciation, QUI N'A PAS VALEUR D'AVIS TECHNIQUE au sens de l'Arrêté du 21 mars 2012, découle des considérations suivantes :

#### 1°) Sécurité

##### 1.1 – Stabilité des ouvrages

*La stabilité de l'ouvrage est assurée de façon comparable à celle des toitures traditionnelles.*

##### 1.2 – Sécurité des intervenants

- *Sécurité des ouvriers* : Lors de la mise en œuvre et des opérations d'entretien, il y a lieu de respecter les dispositions réglementaires relatives à la protection contre les chutes de hauteur. Ainsi, la sécurité des intervenants peut être normalement assurée.
- *Sécurité des usagers* : Dans les conditions de pose du procédé décrites dans le Dossier Technique, et sous réserve de respecter les prescriptions de mise en œuvre du support, les dispositions proposées ne présentent pas de risques spécifiques vis-à-vis de la sécurité des usagers.

##### 1.3 – Sécurité en cas d'incendie

- *Vis-à-vis du feu venant de l'extérieur* :

Le classement de tenue au feu des revêtements apparents est indiqué dans les Documents Techniques d'Application particuliers aux revêtements.

Le classement de réaction au feu des panneaux COBERLAN POWER+ est : Euroclasse A1.

- *Vis-à-vis du feu intérieur* :

Les dispositions réglementaires à considérer sont celles fonction de la destination des locaux (Code du Travail, Habitation soumis à l'article 16 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié, Établissement Recevant du Public), de la nature et du classement de réaction au feu de l'isolant et de son support.

Les supports en bois et panneaux à base de bois revendiqués au Dossier Technique doivent être établis en conformité avec les exemples de solutions prévus par le « Guide de l'isolation thermique par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie » Cahier du CSTB 3231 de juin 2000.

##### 1.4 – Sécurité en cas de séisme

Selon la réglementation sismique définie par :

- Le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Le décret n° 2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »,

Le procédé peut être mis en œuvre, en respectant les prescriptions du Dossier Technique sur des bâtiments de catégorie d'importance I, II, III et IV, situés en zone de sismicité 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modérée) et 4 (moyenne), sur des sols de classe A, B, C, D et E.

Le présent document comporte 6 pages dont deux annexes ; il ne peut en être fait état qu'in extenso.

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 2720\_V3

### 2°) Faisabilité

#### 2.1 – Production

La fabrication des panneaux isolants du procédé « Rocterm Corbelan POWER+ » est supervisée par un organisme indépendant (CSTB/LNE) qui contrôle deux fois par an l'usine de SANTO TRSO (Portugal) dans le cadre de la certification « ACERMI ». Les caractéristiques certifiées et mentionnées dans le certificat ACERMI n° 19/092/1440 pour l'application en toiture sont les suivantes :

- La conductivité thermique ;
- La réaction au feu ;
- La tolérance d'épaisseur ;
- L'absorption d'eau à court terme par immersion partielle ;
- La contrainte en compression ;
- La charge ponctuelle ;
- La résistance à la traction perpendiculaire aux faces.

Les autocontrôles de production réalisés sur les panneaux isolants COBERLAN POWER+ sont réalisés conformément à l'annexe B de la norme EN 13162.

#### 2.2 – Mise en œuvre :

La mise en œuvre de ce système doit être assurée par des entreprises d'étanchéité qualifiées.

Le stockage des panneaux sur chantier doit éviter toute exposition aux intempéries et doit respecter les dispositions prévues dans le § 4 du Dossier Technique.

Le panneau doit rester sec et le revêtement ainsi que la protection doivent être réalisés à l'avancement.

#### 2.3 – Assistance technique

La Société BM France Sarl met son assistance technique à la disposition des entreprises qui en font la demande, afin de préciser les dispositions spécifiques de mise en œuvre de son procédé isolant.

### 3°) Risques de désordres

Le risque principal de désordre peut être dû à la détérioration des panneaux si les conditions de stockage et d'emploi ne sont pas respectées.

### 4°) Recommandations

Il est recommandé que :

- L'organisation du chantier prend en compte les conditions de stockage et la pose de l'étanchéité à l'avancement de la pose des panneaux isolants afin que ces derniers restent secs,
- La mise en œuvre soit réalisée conformément au Dossier Technique objet de la présente ATEx,
- La mise en œuvre d'un chemin de circulation durant l'exécution des travaux, pour ne pas détériorer les panneaux lors marche des intervenants.
- Compte tenu des valeurs de traction perpendiculaire des panneaux, ces derniers doivent être manipulés avec précaution pour ne pas les détériorer lors de la pose ou la manutention.

### 5°) Attendus

Les autocontrôles de production des panneaux des 3 premiers mois d'ATEx soient transmis pour s'assurer de la conformité et des constances de fabrication.

### 6°) Rappel

Le demandeur devra communiquer au CSTB, au plus tard au début des travaux, une fiche d'identité de chaque chantier réalisé, précisant l'adresse du chantier, le nom des intervenants concernés, les contrôles spécifiques à réaliser et les caractéristiques principales à la réalisation.

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 2720\_V3

### EN CONCLUSION

En conclusion et sous réserve de la mise en application des recommandations et attendus ci-dessus, le Comité d'Experts considère que :

- La sécurité est assurée,
- La faisabilité est réelle,
- Les désordres sont limités.

Champs sur Marne, le 23 septembre 2020  
La Présidente du Comité d'Experts,

**Sarah ZEHAR**

Champs sur Marne, le 31 mai 2022  
Pour la prorogation

**Anouk MINON**

## ANNEXE 1

### FICHE SOMMAIRE D'IDENTIFICATION (1)

Demandeur : BM France Sarl  
Pôle d'Entreprises les Orchidées  
3 rue Walter Hallstein  
FR-10300 Sainte Savine

Co-demandeur : Termolan  
Isolamentos Termo Acusticos SA  
Apartado 11  
PT-4796 -908 Vila das Aves

#### Définition de la technique objet de l'expérimentation : **Rocterm Corbelan POWER+**

Il s'agit d'un procédé d'isolation thermique non porteur en laine de roche de dimensions 1200 x 1 200 mm et 2000 x 1200 mm avec une épaisseur comprise entre 145 et 240 mm, utilisé comme support direct d'un revêtement d'étanchéité.

Les panneaux ont pour désignation commerciale : CORBERLAN POWER+

Les panneaux s'emploient en un ou deux lits d'épaisseur maximale totale 240 mm.

Ces panneaux s'emploient sur éléments porteurs :

- Tôles d'acier nervurées, conformes au NF DTU 43.3 P1-1 ou bénéficiant d'un Document Technique d'Application favorable.
- Bois et panneaux à base de bois, conformes à la norme NF DTU 43.4 P1-1 ou bénéficiant d'un Document Technique d'Application favorable.

Les panneaux s'emploient comme support d'étanchéité par fixation mécanique et étanchéité apparente fixée mécaniquement.

Ces panneaux sont admis en tant que support direct de revêtements d'étanchéité de toiture-terrasse :

- Plates et inclinées,
- Courbes en un seul lit,
- Inaccessibles y compris les chemins de circulation (hors zones techniques).

Les procédés photovoltaïques et les procédés de végétalisation sont exclus.

Pour des travaux établis en :

- Climat de plaine
- Travaux neufs et en réfection selon la norme NF P 84-205 (réf. DTU 43.5)

Les locaux à très forte hygrométrie ne sont pas visés par ce Document Technique d'Application.

*(1) La description complète de la technique est donnée dans le dossier déposé au CSTB par le demandeur et enregistré sous le numéro ATEx 2720\_V1 et dans le cahier des charges de conception et de mise en œuvre technique (cf. annexe 2) que le fabricant est tenu de communiquer aux utilisateurs du procédé.*

**ANNEXE 2**

**CAHIER DES CHARGES DE CONCEPTION ET DE MISE EN OEUVRE**

Ce document comporte 7 pages.

***Procédé Rocterm Coberlan POWER +***

« Dossier technique établi par le demandeur »

Version tenant compte des remarques formulées par le comité d'Experts

Datée du 23 septembre 2020

A été enregistré au CSTB sous le n° d'ATEX 2720\_V2.

Fin du rapport